

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DU GROUPE VERDER (Microtrac Formulation S.A.S., Toulouse)

Document disponible dans son intégralité à l'adresse www.microtrac.com/terms

MICROTRAC
a VERDER company

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après les « Conditions générales ») s'appliquent à tous les actes juridiques, notamment les contrats relatifs à la fourniture de biens (ci-après les « Biens ») et à la prestation de services (ci-après les « Services ») par Microtrac Formulation S.A.S., filiale de Verder International BV et membre du Groupe Verder (ci-après le « Fournisseur »).
- 1.2 Les dérogations aux présentes Conditions générales ne sont applicables que si elles ont été convenues par les Parties dans un contrat écrit ou si le Fournisseur a confirmé ces dérogations par écrit. Par la présente, l'applicabilité des conditions générales de la partie contractante (ci-après l'« Acheteur ») est explicitement exclue.
- 1.3 En cas de nullité totale ou partielle ou d'invalidité d'une ou plusieurs stipulations des présentes conditions, les autres stipulations restent en vigueur. Les parties rédigeront une nouvelle disposition conformément à l'esprit de ces conditions.

2. Offre et accord

- 2.1 Le Fournisseur se réserve le droit de résilier un contrat dans les 7 jours calendaires suivant l'acceptation d'une offre sans motif ni frais à régler à titre de pénalité.
- 2.2 Les offres doivent être acceptées dans la période spécifiée dans l'offre. Si aucune période n'est spécifiée, les offres sont valables pour une période maximale de 30 jours civils à compter de laquelle l'offre devient automatiquement nulle et non avenue.
- 2.3 Tous les devis et toutes les commandes et/ou accords ultérieurs sont toujours conditionnés par l'autorisation d'exportation (c'est-à-dire l'octroi d'une autorisation, d'un accord générique ou autre) accordée par les autorités compétentes, qu'elles soient nationales ou autres. Si cette autorisation d'exportation n'est pas accordée, le Fournisseur peut résilier tout contrat sans aucune responsabilité et/ou obligation de remboursement des coûts engagés.
- 2.4 Dans la mesure où aucune garantie spécifique n'est fournie, les données et/ou échantillons fournis seront considérés comme informatifs et le Fournisseur pourra y déroger.
- 2.5 Le Fournisseur a le droit de livrer des Biens et/ou des Services présentant des écarts mineurs à condition que ces Biens et/ou Services présentent les mêmes caractéristiques.

3. Prix, facturation, modalités de paiement

- 3.1 Les prix convenus s'entendent toujours hors emballage, taxes et frais de livraison et de dédouanement à l'exportation, qui seront mentionnés séparément (ci-après, conjointement avec tous les frais et taxes, le « Prix contractuel »).
- 3.2 Les prix sont exprimés dans la devise convenue et s'entendent hors TVA, taxe de vente, accises et/ou taxe similaire.
- 3.3 Si les coûts totaux de production, d'achat ou d'approvisionnement des Biens et/ou Services augmentent de plus de 10 %, quelle qu'en soit la cause mais à tout moment y compris dans des situations d'hyperinflation, le Fournisseur a le droit d'augmenter le prix offert et/ou convenu. Si le Fournisseur exerce ce droit, l'Acheteur a le droit de résilier son contrat avec le Fournisseur.
- 3.4 Sauf accord contraire, le paiement du Prix contractuel doit être effectué par l'Acheteur 30 jours calendaires après la date de la facture. Les factures seront envoyées lors de la livraison. Le délai de paiement est primordial.
- 3.5 Si l'exécution des obligations du Fournisseur est retardée en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, le Fournisseur a le droit de facturer les activités qui ont déjà été réalisées.
- 3.6 Si l'Acheteur conteste une facture ou une partie de celle-ci, il doit en informer le Fournisseur par écrit dans les 30 jours civils suivant la réception de ladite facture, détailler la raison de la contestation et régler tous les montants non contestés. Tous les frais qui n'auraient pas été contestés par écrit dans les délais seront considérés comme non contestés et seront dus et payables comme indiqué ci-dessus.
- 3.7 En cas de non-paiement ou de paiement tardif, l'Acheteur sera responsable et le Fournisseur pourra exiger le paiement de l'intérêt légal applicable ainsi que tous les frais de recouvrement réels.

4. Livraison

- 4.1 La livraison sera effectuée conformément à l'usine du Fournisseur FCT (Franco transporteur), (Incoterms, dernière édition) sauf accord contraire. La livraison partielle est autorisée.
- 4.2 La livraison de tous les Biens par l'Acheteur au Fournisseur pour réparation, traitement ou transformation sera effectuée en port payé (« Duty Delivery Paid » ou DDP) à l'attention de l'usine du Fournisseur (Incoterms, dernière édition) sauf accord contraire. Ceci ne s'applique pas en cas de réparation sous garantie.
- 4.3 Les emballages, y compris les palettes et les conteneurs qui ne sont pas inclus dans le prix demeurent la propriété du Fournisseur et doivent lui être restitués aux frais de l'Acheteur.

4.4 À la livraison/exécution, l'Acheteur doit inspecter les Biens et/ou Services et effectuer les vérifications et contrôles communs d'entrée et de qualité. Aucune réclamation pour dommages ou livraison incomplète des Biens n'est acceptée à moins qu'un reçu ne soit remis au transporteur détaillant le manque ou les dommages au moment de la livraison ou à moins qu'une notification du manque ou des dommages ne soit remise au Fournisseur dans les 7 jours civils suivant la date de livraison. En l'absence de ce qui précède, il est supposé que les Biens ont été livrés et/ou les Services ont été fournis en parfait état et conformément au contrat.

4.5 Les dates, conditions ou périodes de livraison et/ou d'exécution prennent effet immédiatement après la confirmation écrite par le Fournisseur et la satisfaction par l'Acheteur de toutes les conditions convenues, notamment le paiement anticipé.

4.6 Toutes les dates, conditions ou périodes de livraison des Biens ou Services sont des estimations et ne sont qu'approximatives. Ces dates, durées ou périodes ne sont pas fermes. Dans tous les cas, le temps ne sera pas un élément essentiel de l'accord. La responsabilité du Fournisseur en cas de retard de livraison est limitée aux coûts et aux dommages et intérêts jusqu'à un maximum de 2,5 % du Prix contractuel.

4.7 Les dates, durées ou périodes de livraison des Biens ou Services seront prolongées si l'Acheteur ne respecte pas ses obligations contractuelles.

4.8 Si l'Acheteur demande au Fournisseur de reporter la livraison, alors le Fournisseur a droit au remboursement de tous les coûts ultérieurs (dont les coûts de stockage et les coûts de mobilisation du personnel). Le Fournisseur déterminera conjointement avec l'Acheteur une nouvelle date de livraison basée sur le planning de production interne du Fournisseur. Si cette nouvelle date de livraison tombe plus de 2 mois après la date initiale, alors le Fournisseur est en droit de facturer, et l'Acheteur est tenu de payer, la valeur totale du contrat.

5. Installation, mise en service et services

5.1 L'obligation de livrer les Biens ne comprend pas l'installation et la mise en service des Biens, sauf accord spécifique. Si l'installation et la mise en service des Biens sont convenues, ou en cas de Services comprenant la mise en service ou l'installation, la clause 5.2 s'appliquera.

5.2 Avant le début et pendant la réalisation des activités :

- a) Les Biens ainsi que toutes les pièces et matériaux sont aux risques de l'Acheteur après la livraison factuelle par l'usine du Fournisseur FCT (Franco transporteur).
- b) L'Acheteur est responsable de l'accessibilité de ses locaux afin de garantir que l'installation et la mise en service puissent être exécutées sans nécessiter d'autres dispositions ou installations.
- c) Le Fournisseur n'est pas responsable des fondations, des travaux de génie civil, de la démolition et/ou de la désinstallation ou du retrait de l'équipement existant.
- d) L'Acheteur fournira gratuitement tous les consommables et installations nécessaires, notamment l'énergie, l'eau, l'air, les outils, le levage et les droits de grue.
- e) L'Acheteur doit s'assurer que toutes les activités préparatoires, notamment les activités de génie civil, de construction et d'électrotechnique, soient terminées dans les délais.
- f) Le Fournisseur est autorisé à faire appel à des tiers pour l'exécution de ses obligations.
- g) L'Acheteur doit s'assurer que les réglementations gouvernementales et les exigences de sécurité applicables, ainsi que les autres lois obligatoires, sont respectées.
- h) L'Acheteur doit s'assurer qu'au début et pendant l'installation et la mise en service, les Biens sont disponibles en temps utile au bon endroit.
- i) L'Acheteur garantit que pendant l'installation et la mise en service des Biens dans les locaux de l'Acheteur, le Fournisseur peut effectuer toutes les activités nécessaires de manière continue, sans perturbation ni interférence. Si les activités sont interrompues ou retardées pour des raisons indépendantes de la volonté du Fournisseur, l'Acheteur est tenu de lui payer tous les coûts supplémentaires, y compris les coûts de (dé)mobilisation. Toute date d'achèvement convenue sera prolongée.
- j) L'achèvement a lieu si et lorsque les Biens sont mécaniquement complets et mis en service et/ou les services sont entièrement exécutés. L'Acheteur a le droit d'inspecter les Biens et/ou les Services lors de la mise en service.
- k) L'achèvement des travaux doit être documenté par un certificat d'achèvement. Les observations et/ou commentaires éventuels doivent être mentionnés. L'Acheteur n'est pas autorisé à utiliser les Biens avant l'exécution du certificat d'achèvement des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DU GROUPE VERDER (Microtrac Formulation S.A.S., Toulouse)

Document disponible dans son intégralité à l'adresse www.microtrac.com/terms

MICROTRAC
a VERDER company

- l) Les aspects ou les défauts d'importance mineure qui n'entravent pas ou n'empêchent pas le bon fonctionnement des Biens ne font pas obstacle à la mise en service et à l'achèvement des Biens. Le Fournisseur doit remédier à ces aspects ou à ces lacunes dans un délai raisonnable.
- m) Si la mise en service et/ou l'achèvement n'a pas lieu pour des raisons qui ne relèvent pas de la compétence et/ou de la responsabilité du Fournisseur, ce dernier doit en informer l'Acheteur par écrit. Dans ce cas, l'achèvement est réputé avoir eu lieu à la date de cette notification écrite.
- 6. Transfert de propriété et de risque**
- 6.1** Sous réserve du paragraphe 6.2, le titre de propriété et les droits d'utilisation des Biens sont transférés à l'Acheteur à la livraison.
- 6.2** Dans la mesure où la loi le permet, le Fournisseur conserve la propriété de tous les Biens jusqu'au paiement intégral de tous les montants dus par l'Acheteur au Fournisseur. Jusqu'à cette date, l'Acheteur n'est pas autorisé à revendre, transférer, céder, mettre en gage ni accorder tout autre droit légal applicable à tout ou partie des Biens à des tiers. Indépendamment de ce qui précède, les Biens seront détenus aux risques de l'Acheteur après la livraison. Jusqu'à ce que la propriété des Biens soit transférée à l'Acheteur, ce dernier doit conserver les Biens dans un état satisfaisant et les assurer contre la totalité des risques.
- 6.3** Si les Biens faisant l'objet de la réserve de propriété sont assemblés ou combinés avec d'autres articles, et qu'en conséquence la propriété du Fournisseur est perdue, l'Acheteur transfère par la présente au Fournisseur les droits de copropriété des articles assemblés ou combinés jusqu'à hauteur de la valeur des Biens.
- 6.4** En cas de vente de Biens dont le Fournisseur est propriétaire à un certain pourcentage de la copropriété, le Fournisseur est en droit de réclamer le paiement du prix de vente jusqu'à hauteur de la valeur de sa participation. L'Acheteur cède par la présente cette réclamation au Fournisseur.
- 6.5** Si la réserve de propriété définie dans les dispositions précédentes n'est pas juridiquement valable en vertu du droit applicable, une garantie se rapprochant le plus possible de la réserve de propriété envisagée est accordée au Fournisseur.
- 7. Garantie**
- 7.1** La période de garantie applicable (ci-après la « Période de garantie ») est de 12 mois à compter de la livraison des Biens ou de l'exécution des Services.
- 7.2** Le Fournisseur garantit que les Biens sont livrés en pleine propriété et qu'ils sont neufs, non utilisés et, pendant la Période de garantie, exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de conception et sont conformes aux spécifications contractuelles. En outre, le Fournisseur garantit que tous les Services sont exécutés conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie et à une diligence raisonnable. Il n'est pas garanti que les services auront un résultat spécifique.
- 7.3** Exclusion de garantie : Le Fournisseur n'offre aucune autre garantie concernant les Biens et Services et décline toute autre garantie, expresse ou implicite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier.
- 7.4** Les éléments chauffants, les éléments thermiques, les céramiques, les membranes, les caoutchoucs et les pièces en verre sont par nature vulnérables aux dommages causés par des défauts d'utilisation, de manipulation et/ou de stockage et ne sont donc pas couverts par et sont donc exclus de toute garantie, sauf si l'Acheteur est en mesure de prouver avec une certitude raisonnable que les dommages ne sont pas causés par de tels défauts.
- 7.5** Les inspections, conseils et/ou services similaires effectués ou fournis par le Fournisseur ne sont pas couverts par la garantie et sont exclus de toute garantie.
- 7.6** Cette garantie ne s'applique pas aux défauts entièrement ou partiellement causés par :
- le non-respect des instructions d'exploitation et/ou de maintenance
 - l'usure normale
 - les défauts qui auraient pu être détectés grâce à des vérifications et des contrôles communs d'entrée et de qualité
 - les dommages ou la détérioration des Biens résultant d'un stockage, d'une utilisation ou d'une manipulation inappropriée ou négligente ;
 - les informations incorrectes, défectueuses ou incomplètes fournies par l'Acheteur au Fournisseur ;
 - les réparations effectuées par l'Acheteur ou par des tiers ;
 - l'utilisation de pièces de rechange, de consommables ou de matériaux non fournis ou certifiés par le Fournisseur.
- 7.7** Après la première utilisation, les consommables et les accessoires sont exclus de toute garantie.
- 7.8** Le logiciel fourni et/ou mis à disposition par le Fournisseur est uniquement garanti contre les défauts qui sont substantiels et empêchent l'utilisation effective du logiciel et/ou des Biens conformément aux spécifications. Toute garantie est exclue si la maintenance, l'actualisation et/ou l'utilisation ou le stockage ne sont pas réalisés sur un matériel non adapté ou non indiqué pour une telle utilisation. En cas de défaut, le Fournisseur s'efforcera de trouver une solution en concertation avec l'Acheteur.
- 7.9** Si un défaut survient au cours de la Période de garantie et s'il n'aurait pas pu être détecté au moyen de vérifications et de contrôles d'entrée et de qualité communs, le Fournisseur est tenu de remédier à ce défaut soit, à son entière discrétion, soit en réparant ou en remplaçant les Biens et/ou en revoyant les Services (ci-après l'« Amélioration »). Cette obligation d'Amélioration est unique et exclusive, elle remplace et exclut toute garantie implicite et/ou légale et exclut toute responsabilité pour des dommages et/ou coûts supplémentaires subis par l'Acheteur en conséquence de ce défaut des Biens et/ou Services.
- 7.10** Après l'Amélioration, la pièce réparée ou remplacée ou le service réalisé à nouveau sera soumis à une nouvelle Période de garantie de 12 mois à compter de la date d'Amélioration. Toute nouvelle Période de garantie est toujours soumise à une date limite de 36 mois après la livraison initiale et/ou la réalisation initiale des services, après quoi aucune garantie supplémentaire ou nouvelle ne s'applique.
- 7.11** Toutes les réclamations concernant des défauts et/ou le non-respect d'une garantie doivent être adressées au Fournisseur par écrit dès que possible après la découverte du défaut, mais au plus tard dans les 14 jours civils suivant la découverte du défaut. Tous les droits de l'Acheteur à favoriser une amélioration et/ou à réclamer des dommages et intérêts sont perdus si le défaut n'est pas signalé en temps utile. Si et lorsque le droit en vigueur le permet, tout délai de prescription applicable est ramené à une période de 12 mois à compter du moment où le défaut donnant lieu à la responsabilité s'est produit ou a été détecté.
- 7.12** Si l'accès aux Biens est bloqué (par exemple, parce que les Biens sont incorporés), les frais engagés pour accéder aux Biens sont à la charge de l'Acheteur.
- 7.13** Dans le cas où l'Acheteur n'est pas l'utilisateur final des Biens et/ou des Services fournis, les coûts supplémentaires causés par le fait que les Biens et/ou Services ne sont pas situés sur le site de l'Acheteur sont à la charge de ce dernier.
- 7.14** Si après une enquête sur les défauts signalés, aucun défaut n'est constaté, l'Acheteur sera responsable envers le Fournisseur de tous les frais d'inspection ou autres coûts engagés.
- 8. Dissolution, suspension et résiliation**
- 8.1** Si l'Acheteur ne s'est pas acquitté de ses obligations contractuelles, le Fournisseur peut, sans préjudice de ses autres réclamations et droits en vertu du contrat, suspendre la poursuite de l'acquittement de ses obligations pendant la durée qu'il jugera appropriée.
- 8.2** Si le Fournisseur a des doutes raisonnables quant à la capacité de paiement de l'Acheteur, il a le droit de reporter toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à ce que l'Acheteur ait fourni une garantie suffisante.
- 8.3** Dans le cas où une partie ne s'acquitte pas de ses obligations dans un délai raisonnable après en avoir été informée par écrit, l'autre Partie a le droit de résilier le contrat sans être tenue de verser des dommages et intérêts.
- 8.4** Le Fournisseur a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations ou de résilier le contrat sans être tenu de régler des dommages et intérêts en cas de retrait des activités, de règlement judiciaire, de liquidation, de dépôt de bilan de l'Acheteur et/ou de placement de l'Acheteur ou de son pays de résidence sur une liste de sanctions.
- 8.5** Dans tous les cas susmentionnés où le Fournisseur suspend l'exécution de ses obligations ou résilie le contrat, l'Acheteur est responsable envers le Fournisseur de tous les dommages ultérieurs.
- 9. Responsabilité**
- 9.1** Le Fournisseur ne sera responsable que des dommages, paiements, pertes, coûts, dépenses et responsabilités encourus par l'Acheteur à la suite d'une violation par le Fournisseur de ses obligations contractuelles ou de toute autre exigence légale.
- 9.2** Tout délai légal applicable au dépôt d'une réclamation auprès du Fournisseur est ramené à 12 mois après la livraison des Biens et/ou la réalisation des Services, à moins qu'une telle limitation ne soit pas autorisée par la loi en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DU GROUPE VERDER (Microtrac Formulation S.A.S., Toulouse)

Document disponible dans son intégralité à l'adresse www.microtrac.com/terms

MICROTRAC
a VERDER company

- 9.3** La responsabilité maximale du Fournisseur découlant de ou en relation avec tout contrat, livraison de Biens et/ou exécution de Services, qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit ou autre (y compris les dommages résultant de la responsabilité de produits), sera limitée aux dommages effectivement payés en vertu de la responsabilité civile du Fournisseur ou à 100 % de la valeur du contrat, le montant le plus faible étant retenu.
- 9.4** En aucun cas le Fournisseur ne sera tenu responsable des dommages indirects, punitifs ou exemplaires, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit ou de chiffre d'affaires, la perte de contrat, les coûts d'indisponibilité ou les réclamations des clients de l'Acheteur.
- 9.5** En aucun cas, le Fournisseur ne sera responsable de, et l'Acheteur indemniserà le Fournisseur pour toute violation présumée ou réelle des droits de propriété intellectuelle si les travaux, documents, dessins et/ou modèles sous-jacents ont été fournis, prescrits et/ou conseillés par l'Acheteur ou en son nom.
- 9.6** Les exclusions ou limitations de responsabilité susmentionnées s'appliquent non seulement en matière contractuelle, mais aussi en matière délictueuse ou autre et s'appliquent nonobstant toute disposition contraire figurant ailleurs dans le contrat.
- 9.7** Aucun droit ou recours n'est conféré à un tiers autre que les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs. 9.8 Aucune des limitations et/ou exclusions de responsabilité ci-dessus ne s'applique en cas de fraude, de négligence grave ou de faute intentionnelle du Fournisseur, en cas de violation du droit public ou en cas de dommages corporels ou de décès.
- 9.9** Cette limitation de responsabilité est un fondement important de la volonté du Fournisseur de conclure tout contrat et reflète la répartition prévue des risques entre le Fournisseur et l'Acheteur, sans laquelle le Fournisseur n'aurait pas accepté de fournir les Produits ou Services au prix facturé. Sur la base de cette limitation de responsabilité, le Fournisseur a obtenu une couverture d'assurance couvrant sa propre responsabilité légale face aux réclamations individuelles. Il incombe à l'Acheteur de prendre ses propres dispositions pour s'assurer contre toute perte excédentaire.
- 10. Garantie de l'Acheteur**
L'Acheteur déclare et garantit qu'il n'exportera pas, ne vendra pas et ne fournira pas, directement ou indirectement, les Biens, la technologie et/ou les Services tels que fournis par le Fournisseur, à une personne physique ou morale ou destinés à une utilisation finale par celle-ci :
- o résidant dans un pays visé par les autorités nationales ou internationales (telles que les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Japon et/ou les Nations unies), notamment, mais sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan, la Syrie et la Crimée/ Sébastopol ;
 - o figurant sur la liste des personnes sanctionnées par les autorités nationales ou internationales (c'est-à-dire les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, le Royaume-Uni, le Japon et/ou les Nations unies)
- à moins qu'une autorisation spécifique n'ait été accordée par les autorités concernées.
- 11. Protection des données**
- 11.1** La responsabilité des données traitées par chaque Partie incombe uniquement à la partie qui les traite. Chaque Partie garantit à l'autre que le contenu, l'utilisation et/ou le traitement des données n'est pas illégal et ne porte pas atteinte aux droits des tiers. En particulier, le traitement et la protection des données personnelles doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, le RGPD (règlement général sur la protection des données) de l'Union européenne.
- 11.2** Chaque Partie garantit en outre que l'utilisation, le stockage et/ou le traitement des informations privilégiées sont confidentiels et traités conformément aux droits et obligations en vigueur en matière de confidentialité et de privilège légal.
- 12. Force majeure**
- 12.1** Aucune des parties n'est responsable d'une violation de l'accord si celle-ci est due à un cas de force majeure.
- 12.2** Par force majeure, on entend toute circonstance hors du contrôle d'une partie qui empêche l'exécution durable ou temporaire du contrat, ainsi que, dans la mesure où cela n'est pas déjà inclus, la guerre (y compris la menace de guerre), les émeutes, les grèves, les lock-outs, les catastrophes naturelles telles que, sans s'y limiter, les tremblements de terre, les inondations, les tempêtes ou les ouragans désignés par un prénom, les difficultés de transport, les incendies, le terrorisme, les pandémies (même si elles n'ont pas été déclarées par l'OMS comme étant des pandémies), la faillite d'un Fournisseur et d'autres perturbations graves de l'activité du Fournisseur ou de ses fournisseurs.
- 12.3** En cas d'impossibilité d'exécuter le contrat pour cause de force majeure de la part du Fournisseur, ce dernier a le droit, sans intervention judiciaire, de suspendre l'exécution du contrat pendant un maximum de 6 (six) mois, ou de résilier le contrat en totalité ou en partie, sans être obligé de verser une quelconque indemnité à l'Acheteur.
- 13. Confidentialité et propriété intellectuelle**
- 13.1** Les Parties garantiront la confidentialité, aussi bien pendant qu'après l'exécution de leurs obligations, de toutes les informations et le savoir-faire commerciaux et techniques, tels que, sans s'y limiter, les informations sur les produits, les prix, les clients et les fournisseurs (ci-après dénommées « Informations confidentielles »).
- 13.2** Tous les droits de propriété intellectuelle sur les Biens et/ou Services livrés au cours de l'exécution de tout contrat et/ou livrés par le Fournisseur, y compris, sans limitation, tous les droits d'auteur, les droits sur les bases de données, les droits sur les dessins et modèles, les droits sur le savoir-faire, les brevets et les droits sur les inventions, les informations, le contenu, les matériaux, les données ou les processus (dans tous les cas, qu'ils soient enregistrés ou non et y compris tous les droits de demander leur enregistrement) appartiennent au, resteront et/ou deviendront la propriété du Fournisseur. Tous les supports de propriété intellectuelle et/ou d'informations confidentielles restent ou deviennent la propriété du Fournisseur et, sans son consentement explicite, ne peuvent être copiés, présentés à des tiers ou utilisés d'une autre manière, que des frais aient été payés ou non par l'Acheteur pour leur production ou leur fourniture. L'Acheteur doit retourner ces supports au Fournisseur dès la première demande écrite.
- 13.3** Le Fournisseur est autorisé à utiliser l'Acheteur comme référence.
- 13.4** Si et pour autant que nécessaire, le Fournisseur accorde à l'Acheteur une licence d'utilisation des Biens et Services fournis.
- 14. Divers**
- 14.1** Aucune renonciation par le Fournisseur à une quelconque des dispositions des présentes Conditions générales et/ou de tout accord ultérieur n'est effective, sauf si elle est explicitement formulée par écrit et signée par le Fournisseur. Le non-exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège découlant de tout accord n'a pas pour effet ou ne peut être interprété comme une renonciation à ce droit, ce recours, ce pouvoir ou ce privilège. Aucun exercice unique ou partiel d'un droit, d'un recours, d'un pouvoir ou d'un privilège en vertu des présentes n'empêche un autre exercice ou un exercice ultérieur à celui-ci ou l'exercice de tout autre droit, recours, pouvoir ou privilège.
- 14.2** Si l'un des termes ou l'une des dispositions des présentes Conditions générales et/ou de tout accord ultérieur est invalide, illégal ou inapplicable dans une juridiction, cette invalidité, illégalité ou inapplicabilité n'affectera pas les autres termes ou dispositions du présent Contrat et n'invalidera pas ou ne rendra pas inapplicable ledit terme ou ladite disposition dans toute autre juridiction. 14.3 Les dispositions des présentes Conditions générales et/ou de tout accord ultérieur qui, de par leur nature, devraient s'appliquer au-delà de leurs durées, resteront en vigueur après toute résiliation ou expiration des présentes Conditions générales et/ou de tout accord ultérieur.
- 15. Droit applicable et juridiction compétente**
- 15.1** Les présentes Conditions générales ainsi que tout accord ou relation ultérieurs entre le Fournisseur et l'Acheteur seront régis exclusivement par et interprétés conformément aux lois du pays où le Fournisseur a son siège social. Les principes locaux des conflits de lois sont exclus.
- 15.2** Les Parties se soumettent irrévocablement à la juridiction exclusive des tribunaux du pays où le Fournisseur a son siège social pour tout litige concernant la relation contractuelle.
- 15.3** L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM ou Traité de Vienne) est exclue.